



## Newsletter N°99 du 15 août 2014

*On peut parler de certaines choses avec tout le monde, on peut parler de certaines choses avec certaines personnes, on ne peut pas parler de tout avec tout le monde.*

**EDITO: Ecotaxe: J- combien?? ou péage de transit poids lourd** (qui n'a rien d'un péage de transit) ?

On parle de plus en plus d'une mobilisation nationale qui pourrait prendre forme à partir du 12 septembre, surfant sur les mécontentements, notamment fiscaux dont l'écotaxe est la goutte d'eau qui ferait déborder le vase d'une contestation qui pourrait dépasser le simple transport. De nombreux salariés, menacés dans leur emploi pourraient y prendre part également.



Voir notamment le communiqué de FO <http://www.fo-transports.com/actualites/2938/sego-taxe-ou-comment-prendre-les-francais-pour-des-cons/> (qui n'a rien à voir avec celui de la CGT avec qui ils sont d'ailleurs en sécession historique, mais aussi <http://lessor.fr/2014/08/09/les-transporteurs-en-lutte-contre-le-peage-de-transit/> avec mention spéciale à ce nouveau groupe opposé aux transporteurs des pays de l'Est <https://www.facebook.com/#!/marredesroutiersdelest?fref=ts> qui rassemble 4200 aficionados en 5 mois. La loi du 8 août et notamment son article 16 confirmant l'écotaxe appelée désormais redevance de transit poids lourd a été publiée <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029349482&fastPos=1&fastReqId=126825&categorieLien=id&oldAction=rechTexte>

### 1) De l'intérêt de connaître les gens qui déménagent...

<http://www.ad-exchange.fr/pourquoi-les-donnees-offline-sont-vitales-pour-bien-segmenter-la-data-online-16060/>

### 2) De l'intérêt de bien s'assurer en déménagement?

<http://www.capital.fr/finances-perso/conseils/arnaud-giraudon/demenagement-4-conseils-pour-bien-s-assurer-954828>

### 3) Télématin le déménagement recrute !

Emission (pour une fois) positive sur le déménagement et qui avait échappé à notre sagacité en juillet [http://www.france2.fr/emissions/telematin/diffusions/16-07-2014\\_252627?page=3](http://www.france2.fr/emissions/telematin/diffusions/16-07-2014_252627?page=3)

et celle là cette semaine [https://www.youtube.com/watch?v=BU72I2IzP\\_s](https://www.youtube.com/watch?v=BU72I2IzP_s) par de petits jeunes qui ont réinventé le concept tandem <http://viguiesm.fr/un-demenageur-recu-a-lelysee/> toutes ces émissions sur <http://viguiesm.fr/telematin-le-demenagement-recrute/>

### 4) Histoires extraordinaires de déménageurs

Livre de vacances qui se lit très bien, nous vous recommandons <http://viguiesm.fr/histoires-extraordinaires-de-demenageurs/>

### 5) Le 28/08/2014 et le 4 septembre : Réunion au Ministère « Péage de transit »

Suite à la réunion du mois de juillet (boycottée par l'OTRE), nouvelles réunions sur le nouveau péage de transit <http://viguiesm.fr/le-28082014-et-le-4-septembre-reunion-au-ministere-peage-de-transit/> qui doit entrer en phase de test au 1er octobre. Ecomouv sera-t-il prêt à partir du nouveau réseau, et les entreprises auront-elles toutes leurs badges d'ici là ?

Entreprise individuelle au capital de 15 euros SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z  
déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6  
du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France  
Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne

## 6) Image de la profession : Routier et cocaïne : danger !

Après plusieurs articles et reportages « à charge » et assez nuls pour certains cet été <http://viguiem.fr/marronnier-dete-sur-le-demenagement-suite/>, à la suite de nombreux accidents <http://viguiem.fr/drames-routiers/>, ou notamment avec cette semaine l'article du Parisien qui titre en une sur l'usage de stupéfiants chez les « camionneurs » pour « tenir »

Quelques vidéos un peu plus anciennes mais qui valorisent mieux le métier de transporteur ! <http://viguiem.fr/image-de-la-profession-routier-et-cocaine-danger/>



Rappelez vous que Viguié Social est également formateur et peut vous aider dans la prévention des addictions grâce à son module de formation sur la prévention des risques professionnels et des addictions, sessions que nous avons la possibilité d'organiser selon le programme de formations « sécurité, pénibilité, hygiène de vie et gestes et postures » que nous sommes en mesure d'animer, sur un ou 2 jours, (y compris donc le module obligatoire de 7 h de l'accord de prévention de la pénibilité en déménagement).

Plus d'infos sur mon offre complète de formation <http://viguiem.fr/formations-viguié-social-formez-vos-personnels/> et notamment <http://viguiem.fr/formation-prevention-des-risques-et-hygiene-de-vie-dans-les-activites-de-demenagement/> et des disponibilités pour des sessions à partir du 15 octobre directement en intra ou en inter entreprises.

Pour un devis personnalisé et fixer des dates, nous contacter !

7) Trésorerie : la quête au trésor ! <http://www.widoobiz.com/l-entrepreneur-pratique/tresorerie-quete-aux-tresors-lentrepreneur/49815?>

8) Séquestrer un DRH est une faute lourde ! <http://rocheblave.com/avocats/sequestrer-greve/>

9) Peut-on venir travailler en tongs et dans n'importe quelle tenue de travail ? <http://rocheblave.com/avocats/tenues-au-travail/>

## 10) Prévention de l'absentéisme

Sujet déjà abordé à plusieurs reprises ici <http://viguiem.fr/absenteisme-toujours/> ou là <http://viguiem.fr/marche-du-travail-absenteisme-et-presenteisme-au-travail/> sur cet indicateur clé de la gestion des ressources humaines et du « climat » en entreprise nouvel article d'actualité intéressant <http://talentplug.com/gerer-labsenteisme-au-bureau/> et [http://www.anact.fr/web/publications/NOTINMENU\\_affichage\\_document?p\\_thingIdToShow=5359290](http://www.anact.fr/web/publications/NOTINMENU_affichage_document?p_thingIdToShow=5359290)

## 11) Des sites d'enchères inversées valorisés à la télévision !

Vu ce week end : *Le déménagement est une activité lucrative ?* TF1 n'est pas mieux que France 2 ! <http://videos.tf1.fr/jt-13h/2014/demenager-en-ete-ca-ne-chome-pas-8464221.html>

### Qui est « Fretbay ?

FretBay est une plateforme neutre qui met en relation toutes personnes souhaitant faire expédier/recevoir un objet lourd ou encombrant et les prestataires de service de transport via le système d'enchères inversées <http://viguiem.fr/des-sites-dencheres-inverses-valorises-a-la-television/>

Point positif, une alerte sur leur site contre le travail illégal et une demande de Kbis et de licence de transport aux transporteurs exécutants <https://fretbay.com/fr/combattre-marche-noir.php?idsess=>

Entreprise individuelle au capital de 15 euros SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z  
déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6  
du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France  
Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne

## 12) Faire parts

Mr PUPIER de DEMECO PUPIER est décédé il y a un peu plus de 2 semaines. Sa fille Aline qui dirige les DB de OULLINS nous en a informé et félicitations à Anne Debar, sous-directrice des transports routiers au ministère pour son nouveau bébé <http://www.wk-transport-logistique.fr/actualites/detail/37792/anne-debar-nouvelle-sous-directrice-des-transports-routiers.html>

## 13) Congé pour PACS : les salariés ont désormais droit à 4 jours !

En application de la loi du 4 août sur l'égalité professionnelle déjà commentée ici <http://viguiesm.fr/egalite-professionnelle-homme-femme-la-loi-est-publiee/> les salariés qui concluent un Pacs ont désormais droit à un congé de 4 jours comme ceux qui se marient (Loi 2014-873 du 4 août 2014 art. 21). Ainsi, si un salarié se pascse d'abord puis se marie, (quelque soit le sexe), il aura dorénavant droit à 4 jours à chaque fois !

Et où trouver le texte sur les jours de congés exceptionnels dans la convention collective des transports, <http://viguiesm.fr/conge-pour-pacs-les-salaries-ont-desormais-droit-a-4-jours/>

## 14) Où trouver la prime minimale de travail pour dimanches et jours fériés ?

En bas des barèmes de salaires !

Il s'agit en fait de l'article 7 ter (jours fériés) ou 7 quater travail du dimanche) de la convention collective (sur le travail du dimanche et jours fériés. "En application de la CCNA-1, les tableaux ci-dessus sont majorés le cas échéant (travail un jour férié ou dimanche - art. 7ter ou 7 quater) de : 10,32 € (si le salarié a travaillé moins de 3 heures un dimanche ou jours férié) ou 24,06 € s'il a travaillé plus de 3 heures .

voir les barèmes de salaires: <http://viguiesm.fr/salaires-demenagement-2014/> et <http://viguiesm.fr/ou-trouver-la-prime-de-travail-pour-dimanches-et-jours-feries/>

## 15) Frais de déplacement en zone courte ; faut-il verser une indemnité de repas ou non ?

Régulièrement, les Urssaf remettent en cause (à tort) les conditions de versement des frais de déplacement, qu'il s'agisse des repas ou de nuitée, alors qu'il est démontré que les salariés sont en situation de déplacement, et que les circonstances et les usages de la profession les obligent à prendre leur repas au restaurant. Mais en "local", vous avez le choix: soit ne rien verser et les salariés rentrent chez eux (ou au dépôt) le midi, soit verser des frais mais ils faut alors qu'ils soient "empêchés de regagner leur domicile" (ou le dépôt) dès lors que leur amplitude de travail couvre entièrement la période 11h45 - 14h15 (selon la convention collective). Comment faire ? Consultez nous ! <http://viguiesm.fr/frais-de-deplacement-en-zone-courte-faut-il-verser-une-indemnite-de-repas-ou-non/>



## 16) Simplification administrative ? Ce qui va arriver ! <http://www.widoobiz.com/actu-business/simplification-administrative-ce-va-bientot-arriver/49812>

et retrouvez nous aussi sur Facebook <https://www.facebook.com/#!/ViguieSocialMobilite?fref=ts>

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit envoyant un courrier électronique à [contact@viguiesm.fr](mailto:contact@viguiesm.fr); en outre, vous pouvez également, en vertu de ce même droit de rectification posé par la loi de 1978, vous désabonner de cette lettre d'informations



**Reproduction interdite sans autorisation**



Entreprise individuelle au capital de 15 euros SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z  
déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6  
du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France  
Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne